



Cdd sénior après Cdd classique

Par Nagoya

Bonsoir,

J'ai effectué des Cdd classiques de remplacement de 2019 à 2022 dans la même entreprise. Je devais retravailler dans cette même entreprise ce mois-ci mais je ne peux pas car j'ai effectué le maximum en CDD qui est de 18 mois.

Puis-je faire un Cdd Sénior dans cette entreprise malgré le fait que j'ai fait 18 mois en Cdd ? Merci

Belle soirée,

Par kang74

Bonjour

Le CDD senior est destiné aux demandeurs d'emploi depuis plus de 3 mois et de plus de 57 ans .
Enfin c'est l'employeur qui décide du type de contrat qu'il souhaite assumer pour son entreprise .

Par Nagoya

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Par contre, je désire savoir si je peux faire un CDD sénior (je remplie les conditions) après avoir fait 18 mois de CDD classique ?

Bon week-end

Par kang74

Personnellement dans le cadre d'un CDD de remplacement je ne vois pas pourquoi vous ne pourriez pas avoir un autre contrat " classique" dans le contexte depuis 2022 ...

[url=https://www.cfdt.fr/mes-droits/actualites-juridiques/le-contrat-de-travail-et-autres-formes-demploi/combien-de-cdd-da
ffilee-peut-on-me-faire-signer]https://www.cfdt.fr/mes-droits/actualites-juridiques/le-contrat-de-travail-et-autres-formes-de
mploi/combien-de-cdd-daffilee-peut-on-me-faire-signer[/url]

Le CDD sénior , c'est pour le retour à l'emploi, donc si vous n'avez pas travaillé depuis plus de 3 mois, en toute logique vous rentrez dans le cadre si l'entreprise n'est pas une entreprise agricole .

Mais cela est moins favorable qu'un CDD classique, car pas de prime de précarité .

Par hideo

Bonsoir,

Il faut avoir été inscrit à France Travail durant 3 mois .

Il y a une prime précarité équivalente à celle d'un CDD suite à un accord national applicable à presque toutes les entreprises.

Cordialement